

## Séance du 29 juin 2020

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS,  
Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 40.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.**

Réf. KL/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2019;

Vu la lettre du 18 juin 2020 par laquelle Madame Julie SNAPPE, conseillère de l'action sociale et membre du groupe "B. ENSEMBLE", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'accepter la démission de Madame Julie SNAPPE en tant que conseillère de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2.- La présente délibération sera communiquée à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

---

### **2.- Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante, en qualité de Conseillère communale effective - Madame Julie SNAPPE.**

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Revu sa délibération du 25 mai 2020, prenant acte du décès de Monsieur André

GYRE, comme membre du Conseil communal;

Revu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que Madame Julie SNAPPE, domiciliée rue de la Néthen, 27 à 1320 Beauvechain est la première suppléante en ordre utile sur la liste n° 11 - Beauvechain Ensemble (B. Ensemble), à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Considérant que jusqu'à ce jour, Madame Julie SNAPPE n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Julie SNAPPE soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter serment;

Les pouvoirs de Madame Julie SNAPPE, en qualité de Conseillère communale, sont ainsi validés et elle est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

En conséquence, Madame Julie SNAPPE, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur André GYRE, dont elle achèvera le mandat.

Elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

---

Madame Julie SNAPPE, installée comme conseillère communale effective, prend part aux délibérations.

---

### **3.- Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification.**

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Considérant le règlement d'ordre Intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 18 février 2019;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte du décès de Monsieur André GYRE, Conseiller communal;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation de Madame Julie SNAPPE, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur André GYRE;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance arrêté en séance du conseil communal du 3 décembre 2018;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
GHIOT Carole	Bourgmestre	04.12.2006	14.10.2018	1.396
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04.01.1989	14.10.2018	724
DESERF Isabelle	2 <sup>ème</sup> Echevine	02.01.2001	14.10.2018	710
GOES Benjamin	3 <sup>ème</sup> Echevin	04.12.2006	14.10.2018	499
ROUGET Lionel	4 <sup>ème</sup> Echevin	03.12.2012	14.10.2018	453
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02.01.2001	14.10.2018	324
VANCASTER Anne-Marie	Présidente d'assemblée	03.12.2012	14.10.2018	350
GILSON Freddy	Conseiller communal	04.01.1995	14.10.2018	253
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02.01.2001	14.10.2018	276
SNAPS Claude	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2018	297
SMETS François	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2018	247
EVARD Eric	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	530
NASSIRI Moustapha	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	306
COGELS Jérôme	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	266
SCHELLEKENS Evelyne	Conseillère communale	03.12.2018	14.10.2018	244
VAN de CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	218
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03.12.2018	14.10.2018	161
DAL Antoine	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	134
SNAPPE Julie	Conseillère communale	29.06.2020	14.10.2018	212

-----

**4.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2019 - Approbation.**

Réf. VM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2019;

Considérant le bilan de l'exercice 2019;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2019;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) dûment signé ci-annexé ;

Considérant la présentation faite par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	37.564.748,10	37.564.748,10

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.717.743,87	7.217.155,17	499.411,30
Résultat d'exploitation (1)	8.371.000,33	8.430.410,04	59.409,71
Résultat exceptionnel (2)	1.162.434,78	590.615,92	-571.818,86
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.533.435,11	9.021.025,96	-512.409,15

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.147.261,13	4.471.898,23
Non valeurs (2)	2.205,60	0,00
Engagements (3)	7.385.477,33	4.467.074,87
Imputations (4)	7.235.339,66	1.705.549,82
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	759.578,20	4.823,36
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	909.715,87	2.766.348,41

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

**5.- Budget communal 2020 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 11 juin 2020;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 11 juin 2020 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier ;

Considérant l'avis du 12 juin 2020 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van  
OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.748.175,56	1.980.589,90
Dépenses totales exercice proprement dit	7.567.878,86	2.368.485,15
Boni / Mali exercice proprement dit	180.296,70	-387.895,25
Recettes exercices antérieurs	863.019,37	6.934,72
Dépenses exercices antérieurs	73.621,01	186.247,74
Prélèvements en recettes	0,00	572.031,63
Prélèvements en dépenses	303.086,88	4.823,36
Recettes globales	8.611.194,93	2.559.556,25
Dépenses globales	7.944.586,75	2.559.556,25
Boni / Mali global	666.608,18	0

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

## **6.- Finances - Location d'un distributeur automatique de masques - Attribution du marché - Communication de la délibération du 19 mai 2020 - Exercice 2020**

Réf. VM/-1.779.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, §1, 4° (exclusivité pour raisons techniques);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2020 décidant :

- D'approuver le devis estimatif pour la location d'un distributeur automatique de masques pour une durée de douze mois s'élève à 1.790 € HTVA ou 2.165,90 € TVA de 21% comprise
- De passer le marché par simple facture acceptée (marché de faible montant);
- De consulter dans le cadre de ce marché pour des raisons techniques uniquement la S.A. COFEO Services, située rue de l'innovation 20, 5020 Suarlée;
- De fixer la date limite d'introduction des offres au 15.05.2020;
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier;
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire l'inscription des crédits nécessaires en dépense aux articles 871119/124-12 (frais de location), 871119/124-08 (frais d'assurance) et 104119/128-01 (frais de transactions bancaires) du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 et en recette à l'article 871119/161-01 (produits de la vente).

Considérant que l'offre de la S.A. COFEO Services, située rue de l'innovation 20, 5020 Suarlée, est parvenue à l'administration dans le délai imparti, d'une part, pour un montant mensuel de location de 120,00 € HTVA ou 145,20 € TVA de 21% comprise et, d'autre part, des frais d'installation d'un montant de 350 € HTVA ou 423,50 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que le distributeur automatique est équipé d'un lecteur de cartes bancaires et que, d'une part, les frais d'abonnement bancaire pour les transactions électroniques sont compris dans le montant de la location et que, d'autre part, les frais de transaction s'élèvent à 2% HTVA du montant de la transaction ;

Considérant que le distributeur automatique doit être assuré par le locataire contre le vandalisme, le vol, l'incendie, le dégât des eaux ou tout autres événements même fortuits;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de location d'un distributeur automatique de masque pour une durée de six mois, comprenant les frais d'installation à

la S.A. COFEO Services, située rue de l'innovation 20, 5020 Suarlée pour un montant total de de 1.070,00 € hors TVA ou 1.294,00 € TVA de 21% comprise;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire, le SPW Wallonie Intérieur et Action Sociale a décidé en date du 28.04.2020 que les communes doivent "indiquer dans les documents budgétaires le code 119 après le code fonctionnel adéquat (FFF119/EEE-EE), dans le cadre de la mesure de l'impact financier de la crise codiv19, sans dénaturer la classification fonctionnelle de la dépense".

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire d'inscription, d'une part, aux articles de dépenses du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 : 871119/124-12 (frais de location) d'un montant de 2.165,90 €, 871119/124-08 (frais d'assurance) d'un montant de 101 € et 104119/128-01 (frais de transactions bancaires) d'un montant de 230,00 € et, d'autre part, à l'article de recette du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 : 871119/161-01 (produits de la vente) d'un montant de 10.200,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2020 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution ainsi que les termes de la convention de location d'un distributeur automatique de masques;
- D'attribuer le marché relatif à la location d'un distributeur automatique de masque pour une durée de six mois à la S.A. COFEO Services, située rue de l'innovation 20, 5020 Suarlée, pour un montant de 1.070,00 € hors TVA ou 1.294,00 € TVA de 21% comprise;
- D'engager à cet effet, un crédit de 2.165,90 € à l'article 871119/124-12 au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 en faveur de l'opérateur économique repris à l'article 2, pour les motifs précités.
- D'autoriser la S.A. COFEO Services, située rue de l'innovation 20, 5020 Suarlée, à prélever les frais de transactions bancaires d'un montant de 2% HTVA sur les montants des paiements électroniques, qui seront versés suivant le rapport mensuel de télémetrie sur le compte bancaire principal de paiement BE 78 0910 0013 1886 de la commune;
- De prendre en charge les frais de transactions bancaires à l'article 104119/128-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020;
- De prendre en charge les frais d'assurance du distributeur automatique de masques à l'article 871119/124-08 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020;
- De procéder à l'inscription des droits à la recette à l'article 871119/161-01 du service ordinaire du budget ordinaire de l'exercice 2020;
- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire l'inscription, d'une part, aux articles de dépenses du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 871119/124-12 (frais de location) d'un montant de 2.165,90 €, 871119/124-08 (frais d'assurance) d'un montant de 101 € et 104119/128-01 (frais de transactions bancaires) d'un montant de 230,00 € et, d'autre part, à l'article de recette du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 871119/161-01 (produits de la vente) d'un montant de 10.200,00 € ;
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 19 mai 2020 susvisée;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver les dépenses et recettes relatives à la location d'un distributeur automatique de masques, d'une part, aux articles de dépenses du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 871119/124-12 (frais de location) d'un montant de 2.165,90 €, 871119/124-08 (frais d'assurance) d'un montant de 101 € et 104119/128-01 (frais de transactions bancaires) d'un montant de 230,00 € et, d'autre part, à l'article de recette du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 871119/161-01 (produits de la vente) d'un montant de 10.200,00 € ;

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----

**7.- Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal du 2 juin 2020, état des lieux - Communication de la délibération du Collège communal du 9 juin 2020.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 2 juin 2020, ci-annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2020 prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 2 juin 2020 et de l'état des lieux réalisé par le service Accueil Temps Libre;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 9 juin susvisée.

-----

**8.- ISBW - Intercommunale Sociale du Brabant Wallon - Désignation d'un délégué communal effectif (Beauvechain Ensemble) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur André GYRE.**

Réf. LM/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'ISBW (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur André GYRE
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCASTER

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL



Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte du décès de Monsieur André GYRE, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'ISBW scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon);

Vu la candidate présentée par le groupe Beauvechain Ensemble pour cette désignation, à savoir :

- Madame Julie SNAPPE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée communale aux assemblées générales de l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) :

16 (seize) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Julie SNAPPE obtient 16 (seize) voix pour.

Par conséquent, Madame Julie SNAPPE est désignée comme déléguée communale pour la majorité aux assemblées générales de l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) en remplacement de Monsieur André GYRE.

Le mandat de cette déléguée communale au sein de l'assemblée générale de l'ISBW scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ISBW Scrl (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon).

---

**9.- C.R.I.B.W. asbl - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl - Désignation d'un délégué communal effectif (Beauvechain Ensemble) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur André GYRE.**

Réf. LM/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale du C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl) :

Pour la majorité :

- Monsieur André GYRE

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte du décès de Monsieur André GYRE, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale du C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl);

Vu la candidate présentée par le groupe Beauvechain Ensemble pour cette

désignation, à savoir :

- Madame Julie SNAPPE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée communale aux assemblées générales du C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl) :

16 (seize) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Julie SNAPPE obtient 16 (seize) voix pour.

Par conséquent, Madame Julie SNAPPE est désignée comme déléguée communale pour la majorité aux assemblées générales du C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl) en remplacement de Monsieur André GYRE.

Le mandat de cette déléguée communale au sein de l'assemblée générale du C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl) couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au C.R.I.B.W. asbl (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl).

---

**10.- O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-1.812

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 par lettre datée du 27 mai 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant Monsieur Lionel ROUGET (membre effectif) et Monsieur Bruno VAN de CASTEELE (membre suppléant) comme délégués communaux aux assemblées générales de l'O.T.W.;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du

jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 de l'O.T.W.  
(Opérateur de Transport de Wallonie) :

1. Rapport du Conseil d'administration - (pas de vote).
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes - (pas de vote).
3. A l'unanimité:  
Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019.
4. A l'unanimité:  
Attribution des bénéfices.
5. A l'unanimité :  
Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie.
6. A l'unanimité :  
Décharge aux commissaires aux comptes.

Article 2.- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

---

**11.- InBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 -  
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Considérant que inBW est le résultat de la fusion entre l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et l'IECBW (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon), opérée au 1er janvier 2018;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 par lettre transmise par mail le 11 juin 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale InBW :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020 :

1. Composition de l'assemblée - (pas de vote).
2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Modification de la composition du Conseil d'administration.
3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Rémunération des administrateurs.
4. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Rapports d'activités et de gestion 2019.
5. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Comptes annuels 2019 et affectation des résultats.
6. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Décharge aux administrateurs.
7. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Décharge au réviseur.
8. Création d'une fondation pour le crématorium - (pas de vote).
9. Questions des associés au Conseil d'administration - (pas de vote).
10. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Approbation du procès-verbal de séance.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'InBW.

-----  
**12.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 -  
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 par lettre datée du 15 mai 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux

aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration - (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - (pas de vote)
3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Présentation et approbation des comptes 2019.
4. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Décharge aux administrateurs.
5. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020.
7. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :  
Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

-----  
**13.- IPFBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 08 septembre 2020 -  
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 08 septembre 2020 par lettre datée du 20 mai 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant Messieurs Freddy GILSON, Lionel ROUGET, Bruno VAN DE CASTEELE et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Madame Mary van OVERBEKE (minorité) comme délégués communaux aux assemblées générales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 08 septembre 2020 de l'IPFBW qui nécessitent un vote :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 (pas de vote).
2. Par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary VAN OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2019.
3. Rapport du réviseur (pas de vote).
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération (pas de vote).
5. Par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary VAN OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge à donner aux administrateurs.
6. Par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary VAN OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge à donner au réviseur.
7. Par douze (12) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary VAN OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Recommandations du Comité de rémunération.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFBW.

-----

**14.- Plaines et activités communales de vacances - Adaptation des Règlements d'Ordre Intérieur des plaines et activités communales 2020 selon le "Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19" - Approbation.**

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 tel que modifié en date du 17 avril 2020 et communiquée au Conseil communal du 25 mai 2020 décidant:

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement de l'agrément Centre de vacances 2020-2022 pour notre commune,
- d'approuver le projet pédagogique 2020-2022 pour les plaines communales de vacances,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020,
- de charger la coordinatrice Accueil temps Libre de faire parvenir ledit dossier de demande de renouvellement de l'agrément Centre de vacances 2020-2022 à l'ONE pour le 30 avril 2020,
- de communiquer ladite délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 tel que modifié en date du 17 avril 2020 et communiquée au Conseil communal du 25 mai 2020, décidant:

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans du 27 juillet au 14 août 2020 inclus,
- d'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 27 juillet au 14 août 2020 inclus,
- de prendre en charge les dépenses relatives à ces plaines dans les limites des crédits prévus à cet effet,
- de transmettre un extrait conforme de ladite délibération à Monsieur le Directeur financier,
- de communiquer ladite délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 tel que modifié en date du 17 avril 2020 et communiquée au Conseil communal du 25 mai 2020 décidant :

- d'organiser une semaine d'activités communales du 17 au 21 août 2020 sur le thème du Bien-Être pour les enfants de 2,5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires Bien-Être de l'entité qui répondront à la sollicitation de la Commune,
- d'organiser, en collaboration avec le Centre Culturel de Beauvechain, une semaine de stage spécifique pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, du 17 au 21 août 2020 au Centre culturel de Beauvechain,
- de prendre en charge les dépenses relatives à ces activités dans les limites des crédits prévus à cet effet,
- de prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner

- ces stages Bien-Être et Urban stage du 17 au 21 août 2020,
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur 2020 spécifique à ces activités,
  - de transmettre un extrait conforme de ladite délibération à Monsieur le Directeur financier,
  - de communiquer ladite délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu le courrier électronique envoyé le 4 juin 2020 par le responsable du service centres de vacances de l'ONE, transmettant aux opérateurs organisant des plaines le "Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19", imposant à ces opérateurs de réorganiser les modalités d'accueil des enfants aux plaines afin de se conformer aux normes sanitaires recommandées;

Considérant que, tenant compte du temps nécessaire à sa préparation, le stage "Bien-être" ne peut pas être organisé cette année, mais que l'ONE préconise de maintenir une offre d'activités large durant l'été 2020;

Considérant que le stage "Bien-être" sera remplacé par une semaine supplémentaire de plaines communales;

Considérant l'annexe au Règlement d'Ordre Intérieur des plaines communales 2020 élaboré dans le cadre des recommandations contenues dans le "Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19", ci-annexée;

Considérant le protocole simplifié rédigé à l'intention des parents qui inscriront leur enfant aux plaines communales 2020, ci-annexé;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur des activités communales 2020 modifié, ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE du protocole simplifié rédigé à l'intention des parents qui inscriront leur enfant aux plaines communales 2020, ci-annexé.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'annexe au Règlement d'Ordre Intérieur des plaines communales 2020 élaborée dans le cadre des recommandations contenues dans ledit protocole, ci-annexée.

Article 2.- De charger la Coordinatrice ATL de modifier la déclaration d'activités de notre centre de vacances sur le portail de l'ONE afin de déclarer une quatrième semaine de plaines communales à la place du stage "Bien-Être".

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des activités communales 2020 tel que modifié, ci-annexé.

Article 4.- Le règlement d'ordre intérieur des activités communales de vacances 2020, approuvé en séance du Collège communal du 21 avril 2020 est abrogé.

---

**15.- ORES - Remplacement du parc d'éclairage public communal - Année 2020.  
Approbation.**

Réf. HMY/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;



Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 décidant du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces;

Considérant que conformément à la législation en la matière, le parc d'éclairage public communal doit être remplacé en vue de sa modernisation;

Vu les documents reçus par courrier électronique d'ORES le 18 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la convention ayant pour objet la fixation du cadre dans lequel sera réalisé le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

Considérant que préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établira un dossier de remplacement avec une offre de prix pour la commune;

Considérant que pour 2020, ORES propose le remplacement de 165 luminaires;

Considérant que pour l'année 2020, l'estimation budgétaire du projet de remplacement des 165 luminaires est de 72.309,60€ hors TVA, soit 87.494,62€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'intervention de l'OSP (Organisme de service public) est estimée à 20.625€ hors TVA, soit 24.956,25€, 21% TVA comprise;

Considérant que le solde à charge de la commune est estimé à 51.684,60€ hors TVA, soit 62.538,37€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de financement;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de luminaire à choisir pour le remplacement des luminaires obsolètes, le choix se porte sur le modèle TECEO 1 déjà utilisé le long de certaines voiries communales;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 426/73560 (n° de projet 20200006) du budget extraordinaire et sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2020 au directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal remis par le directeur financier le 06 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'estimation budgétaire pour le remplacement de 165 luminaires en 2020, soit 51.684,60€ hors TVA ou 62.538,37€ ? 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir pour l'année 2020 le financement suivant : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Article 3.- De choisir le modèle TECEO 1 pour les nouveaux luminaires.

Article 4.- De financer cette dépense à l'article 426/73560 (projet 20200006) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 par emprunts à charge de la commune à l'article 426/96151 (20200006) du service extraordinaire et par fonds propres à l'article 060/99551.2020.

Article 5.- D'augmenter le crédit disponible à l'article 426/73560 (projet 20200006) lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6.- De transmettre la présente délibération pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

## Réformation.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du mois d'avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 mai 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 19 mai 2020, réceptionnée le 27 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve avec une remarque, le compte de la Fabrique d'église Ste-Martin, à savoir : "Le total des recettes ordinaires est de 18.549,95 € à la place de 18.049,95 €", ce qui induit un déficit de 1.114,18 € à la place de 1.614,18 € ;

Considérant que pour le reste du compte, celui-ci reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Ste-Martin de Tourinnes-la-Grosse au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 mai 2020;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 3 juin 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06 juin 2020;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du mois d'avril 2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.549,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de	3.576,07 €
Recettes extraordinaires totales	335,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	335,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.679,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.320,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	18.885,49 €
Dépenses totales	19.999,67 €
Résultat comptable	1.114,18 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

-----  
Madame Brigitte WIAUX, première échevine, quitte la salle aux délibérations.  
-----

### **17.- Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille - Compte 2019 - Approbation.**

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 14 mai 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22 mai 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 19 juin 2020, reçue par mail, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 juin 2020;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 03 juin 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06 juin 2020;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mai 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.658,46 €
- dont une intervention communale ordinaire de	9.515,56 €
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.437,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.829,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.585,39 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	3.585,39 €
Recettes totales	10.658,46 €
Dépenses totales	10.852,60 €
Résultat comptable	- 194,14 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

-----  
Madame Brigitte WIAUX, première échevine, entre dans la salle aux délibérations.  
-----

A l'issue de la séance publique, le conseiller communal, Monsieur Claude Snaps, a adressé, au nom de l'ensemble des conseillers de l'opposition, la déclaration suivante concernant le dossier d'urbanisme introduit par la société "Boiron SPRL" et ce, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal:  
*" Le 24 juin, le Collège communal a fait savoir qu'en vertu du code du Développement territorial, il a été saisi d'une demande de permis d'urbanisme. Le demandeur est BOIRON SPRL.*

*Le terrain concerné est situé à 1320 Beauvechain, rue du Village.*

*Le projet consiste en la démolition d'une habitation unifamiliale, vétuste et la construction de bâtiments comportant des bureaux, des locaux préparatoires, des dépôts, une pharmacie et des cabinets de consultation.*

*Ayant eu connaissance de l'avis, beaucoup d'habitants de la commune ont réagi et s'inquiètent que le demandeur puisse obtenir un permis de bâtir pour un tel projet au centre de Beauvechain.*

*Le dossier n'est pas encore consultable, il faudrait voir exactement ce qu'il contient. Cependant, à la lecture de l'avis d'enquête, on constate une quasi similitude avec le projet déposé il y a un an.*

*Ce constat nous amène, nous membres de l'opposition de ce conseil communal, à appeler le collège à respecter leurs engagements de la majorité en matière d'aménagement du territoire repris dans la déclaration de politique générale. Pour rappel :*

*"Les enjeux issus de l'aménagement du territoire sont multiples et fondamentaux: protection des ressources naturelles, du patrimoine bâti ou non bâti, gestion du paysage, de la mobilité, des besoins économiques, agricoles, résidentiels, publics, énergétiques, lutte contre la pression urbanistique... La maîtrise de l'occupation du sol, la préservation de notre patrimoine bâti, l'embellissement des lieux publics doivent être plus que jamais contribuer à renforcer notre ruralité conviviale. Les autorités locales, garantes de l'usage parcimonieux du sol et des ressources, assureront un développement harmonieux des activités : mixité sociale et fonctionnelle de l'habitat et protection des ressources naturelles. La mise en pratique du Schéma de développement communal et du Guide communal d'urbanisme sera poursuivie (...)"*

*De même, piocher dans la partie aménagement du territoire de la déclaration de politique générale, certains éléments et pas d'autres reviendrait à instrumentaliser cette déclaration, ce qui serait inacceptable.*

*Nous espérons que le collège respectera ses engagements et que ses choix seront fait dans l'intérêt commun.*

*L'enjeu nous paraît fondamental, d'autant plus qu'au vu de la multitude de dérogations demandées, si la lecture du dossier le confirme, nous ne serions plus dans un interprétation des règles communales en matière d'urbanisme, mais véritablement dans une négation de ces règles. N'importe qui voudrait faire passer un projet, pourrait faire référence au projet Boiron pour réclamer un traitement similaire. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus de règles d'urbanisme à Beauvechain."*

La séance est levée à 22 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---